

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 1 décembre 2023	N° 2023-560

Convocation du 24 novembre 2023

Aujourd'hui vendredi 1 décembre 2023 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain ANZIANI, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Alain ANZIANI, M. Pierre HURMIC, Mme Christine BOST, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Stéphane DELPEYRAT, Mme Véronique FERREIRA, M. Alain GARNIER, M. Jean TOUZEAU, Mme Marie-Claude NOEL, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Mme Brigitte TERRAZA, Mme Claudine BICHET, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Claude MELLIER, Mme Brigitte BLOCH, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Céline PAPIN, Mme Andréa KISS, M. Patrick PAPADATO, Mme Delphine JAMET, M. Stéphane PFEIFFER, M. Jean-Baptiste THONY, M. Alexandre RUBIO, M. Nordine GUENDEZ, Mme Josiane ZAMBON, Mme Isabelle RAMI, M. Patrick BOBET, M. Christophe DUPRAT, M. Michel LABARDIN, M. Jérôme PEScina, M. Michel POIGNONEC, M. Franck RAYNAL, M. Emmanuel SALLABERRY, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Stéphanie ANFRAY, M. Christian BAGATE, Mme Amandine BETES, Mme Simone BONORON, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, Mme Myriam BRET, Mme Pascale BRU, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Camille CHOPLIN, M. Max COLES, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Eve DEMANGE, M. Gilbert DODOGARAY, M. Olivier ESCOTS, Mme Anne FAHMY, M. Bruno FARENIAUX, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Françoise FREMY, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Anne-Eugénie GASPAS, Mme Daphné GAUSSENS, M. Maxime GHESQUIERE, M. Frédéric GIRO, M. Laurent GUILLEMIN, Mme Fabienne HELBIG, M. Radouane-Cyrille JABER, Mme Sylvie JUQUIN, Mme Sylvie JUSTOME, Mme Nathalie LACUEY, M. Gwénaél LAMARQUE, Mme Harmonie LECERF MEUNIER, Mme Anne LEPINE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Guillaume MARI, M. Stéphane MARI, M. Thierry MILLET, M. Fabrice MORETTI, M. Marc MORISSET, M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM, Mme Pascale PAVONE, M. Philippe POUTOU, M. Patrick PUJOL, M. Bastien RIVIERES, Mme Karine ROUX-LABAT, Mme Nadia SAADI, Mme Béatrice SABOURET, M. Sébastien SAINT-PASTEUR, M. Serge TOURNERIE, M. Thierry TRIJOLET, M. Jean-Marie TROUCHE.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION :

M. Patrick LABESSE à Mme Anne LEPINE
M. Jean-François EGRON à Mme Nathalie LACUEY
M. Baptiste MAURIN à M. Alexandre RUBIO
Mme Agnès VERSEPUY à M. Christophe DUPRAT
M. Dominique ALCALA à M. Max COLES
Mme Christine BONNEFOY à Mme Karine ROUX-LABAT
M. Stéphane GOMOT à M. Maxime GHESQUIERE
Mme Fannie LE BOULANGER à Mme Camille CHOPLIN
M. Benoît RAUTUREAU à Mme Pascale PAVONE
Mme Marie RECALDE à M. Jean-Jacques PUYOBRAU
M. Fabien ROBERT à M. Jacques MANGON

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Pierre HURMIC à Mme Claudine BICHET jusqu'à 11h et de 15h42 à 18h06
Mme Christine BOST à M. Stéphane DELPEYRAT de 13h15 à 13h35 et de 14h45 à 15h14
M. Stéphane DELPEYRAT à Mme Christine BOST à partir de 17h18
M. Alain GARNIER à M. Clément ROSSIGNOL-PUECH de 15h44 à 17h14 et à partir de 19h17
Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE à M. Bastien RIVIERES à partir de 13h
Mme Andréa KISS à Mme Béatrice DE FRANÇOIS à partir de 19h02
Mme Delphine JAMET à Mme Brigitte BLOCH à partir de 14h45
M. Nordine GUENDEZ à Mme Myriam BRET à partir de 17h
Mme Josiane ZAMBON à M. Alain ANZIANI à partir de 19h12
M. Jérôme PEScina à M. Franck RAYNAL à partir de 17h
M. Michel POIGNONEC à M. Michel LABARDIN à partir de 14h45
M. Franck RAYNAL à M. Jérôme PEScina de 13h16 à 13h35 et de 14h45 à 15h27
M. Emmanuel SALLABERRY à Mme Daphné GAUSSENS à partir de 17h
Mme Géraldine AMOUROUX à M. Pierre de Gaétan N'JIKAM MOULIOM à partir de 17h20
Mme Pascale BOUSQUET-PITT à Mme Françoise FREMY à partir de 18h41
Mme Fatiha BOZDAG à M. Jean-Marie TROUCHE à partir de 17h
Mme Pascale BRU à Mme Typhaine CORNACCHIARI à partir de 17h18
M. Thomas CAZENAVE à Mme Anne FAHMY de 10h15 à 13h35
M. Gérard CHAUSSET à M. Serge TOURNERIE à partir de 17h42
Mme Typhaine CORNACCHIARI à M. Bruno FARENIAUX de 12h à 13h35
Mme Laure CURVALE à Mme Eve DEMANGE à partir de 17h37
M. Olivier ESCOTS à M. Jean-Claude FEUGAS de 14h45 à 17h39
Mme Nathalie DELATTRE à M. Patrick BOBET à partir de 16h15
M. Gilbert DODOGARAY à Jean TOUZEAU à partir de 19h12
M. Bruno FARENIAUX à Mme Véronique FERREIRA à partir de 17h55
M. Nicolas FLORIAN à Mme Béatrice SABOURET jusqu'à 12h30
M. Guillaume GARRIGUES à Mme Simone BONORON à partir de 11h30
Mme Anne-Eugénie GASPAS à M. Frédéric GIRO jusqu'à 11h
M. Frédéric GIRO à Mme Brigitte TERRAZA à partir de 14h45
Mme Fabienne HELBIG à M. Stéphane MARI à partir de 15h20
M. Radouane JABER à M. Guillaume MARI jusqu'à 10h30
Mme Sylvie JUSTOME à Mme Sylvie JUQUIN de 10h30 à 13h
M. Gwénaél LAMARQUE à Mme Daphné GAUSSENS jusqu'à 10h35
M. Jacques MANGON à M. Fabrice MORETTI à partir de 15h50
M. Guillaume MARI à M. Radouane JABER à partir de 18h56
M. Thierry MILLET à M. Fabrice MORETTI de 14h45 à 15h40
M. Stéphane PFEIFFER à M. Jean-Baptiste THONY à partir de 18h44
M. Patrick PUJOL à M. Michel POIGNONEC de 11h10 à 13h35
M. Patrick PUJOL à M. Christian BAGATE à partir de 14h45
M. Fabien ROBERT à Mme Zeineb LOUNICI à partir de 15h50

Mme Nadia SAADI à M. Didier CUGY à partir de 14h59
M. Sébastien SAINT-PASTEUR à Mme Amandine BETES à partir de
18h18
M. Thierry TRIJOLET à Mme Stéphanie ANFRAY à partir de 18h21

LA SEANCE EST OUVERTE

 BORDEAUX MÉTROPOLE	Conseil du 1 décembre 2023	<i>Délibération</i>
	Direction ressources et ingénierie financière Service fiscalité et dotation	<i>N° 2023-560</i>

**Dotation de solidarité métropolitaine 2023 - Ajustements (compléments) 2023 -
Décision - Autorisation**

Madame Véronique FERREIRA présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Depuis 2015, l'enveloppe brute de la dotation de solidarité versée par Bordeaux Métropole aux communes membres évolue en fonction de l'évolution des ressources fiscales élargies et des dotations reçues par la Métropole (y compris la dotation d'intercommunalité qui est intégrée dans les variables de calcul en 2015 – délibération n° 2014/0774 du 19 décembre 2014), desquelles est déduite la part métropolitaine du prélèvement opéré au titre du Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC – délibération n°2012/0419 du 22 juin 2012).

Pour rappel, Bordeaux Métropole met en œuvre un Pacte financier et fiscal métropolitain (PFF) décidé par délibération n° 2015/0640 du Conseil de Métropole du 30 octobre 2015.

L'objectif de ce pacte est de réduire les disparités de charges et de recettes entre les communes membres de Bordeaux Métropole.

Le PFF a ainsi modifié les critères de répartition de la Dotation de solidarité communautaire (DSC), renommée Dotation de solidarité métropolitaine (DSM), afin de les rendre conformes à la réglementation en vigueur.

Depuis 2016, les critères légaux de répartition de la DSM prévus par l'article 1609 nonies C du Code général des impôts (CGI) sont pris en compte pour 50 %, dont 20 % en fonction de l'écart au potentiel financier du territoire, et 30 % en fonction de l'écart au revenu par habitant moyen du territoire.

Les critères optionnels choisis permettent de répartir les 50 % restants, avec 5 % basés sur l'effort fiscal, 25 % en fonction de critères « politique de la ville » (10 % sur l'écart inverse à la moyenne de la proportion des allocataires aux Aides personnalisées au logement (APL) et 15 % sur l'écart inverse à la moyenne de la population des 3-16 ans), les 20 % restant sont répartis conformément au poids historique de chaque commune dans la DSM 2015 qui s'élevait à 34 633 470,35 € (délibération n°2015/0513 du Conseil de Métropole du 25 septembre 2015).

De plus, le PFF a également instauré, à assiette constante de DSM, une garantie individuelle de +/- 2,5 %, qui s'apprécie au regard du montant de la DSM communale définitive de l'année précédente indexé de l'évolution de l'enveloppe

brute de la DSM de l'année N, ce qui limite fortement les baisses et progressions de DSM versées à chaque commune.

A compter de 2023, dans le cadre du mécanisme de solidarité institué par la délibération n°2022-72 du 28 janvier 2022, les communes contribuent au financement de la mutualisation des communes de moins de 4 000 habitants par une réduction de leur DSM. Pour 2023, la contribution totale est de 41 209 €, elle est répartie entre les communes au prorata de leurs populations légales 2023.

Toujours à compter de 2023, la Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) est supprimée (article 55 de la loi n°2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023) et, jusqu'à sa suppression totale, la CVAE devient une recette fiscale du budget de l'Etat.

En compensation de cette perte, Bordeaux Métropole reçoit, à compter de 2023, une fraction de TVA composée d'une part fixe (moyenne de la CVAE perçue par la Métropole sur 4 ans de 2020 à 2023) et d'une part dynamique affectée à un fonds national d'attractivité économique des territoires (FNAET).

Pour prendre en compte la suppression de la CVAE, il est proposé d'intégrer la fraction de TVA affectée (les parts fixe et variable) à Bordeaux Métropole en compensation de cette perte de recette fiscale aux ressources fiscales élargies prises en compte pour déterminer l'évolution de l'enveloppe de la Dotation de solidarité métropolitaine (DSM).

Pour 2023, la prévision de DSM s'établissait à 36 879 105,90 € (délibération n° 2022-657 du 24 novembre 2022).

En application de l'article 3 de cette délibération, le montant de la DSM 2023 doit être revu au regard des recettes fiscales définitives 2022, des recettes fiscales prévisionnelles 2023, du montant de la Dotation globale de fonctionnement (DGF) 2023, de la part métropolitaine 2023 de contribution au FPIC, des valeurs 2023 des critères de répartition de la DSM, et du montant pris en charge par les communes dans le financement de la mutualisation des communes de moins de 4 000 habitants.

Au regard de ces données, et en intégrant la fraction de TVA prévisionnelle (part fixe et part dynamique) affectée à Bordeaux Métropole pour 2023 en compensation de la suppression de la CVAE, le montant de la DSM 2023 définitive, avant application du dispositif de garantie, s'établit à 38 110 767,26 €.

Le dispositif de garantie, avec un plafonnement de la progression à + 2,5 % (365 910,15 €) ne finançant pas intégralement les atténuations de baisse à - 2,5 % (553 919,27 €), implique une prise en charge du différentiel par Bordeaux Métropole pour 188 009,12 € (553 919,27 € - 365 910,15 €).

Depuis 2016, la Métropole a financé cette garantie pour un montant cumulé de plus de 1,65 M€.

Par conséquent, l'enveloppe 2023 de DSM définitive 2023 est donc portée à 38 298 776,38 € (38 110 767,26 € + 188 009,12 €).

Par rapport au montant prévu en novembre 2022 (36 879 105,90 €), c'est un complément de +1 419 670,48 € (38 298 776,38 € - 36 879 105,90 €), portant la progression de l'enveloppe DSM à répartir par rapport à 2022 à +6,58 % (pour +6,06 % de progression de la ressource fiscale élargie de Bordeaux Métropole).

Libellés	Montants CA 2022	Montants 2023 prévisionnels	Ecart
+ Cotisation foncière des entreprises	120 087 017	131 142 982	9,21%
+ Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (suppression en 2023)	72 096 525		
+ Fraction de TVA en compensation de la suppression de la CVAE - part fixe (nouveau 2023)		81 550 104	
+ Fraction de TVA en compensation de la suppression de la CVAE - Fonds national d'attractivité économique des territoires (FNAET) part variable (nouveau 2023)		5 082 979	
+ Taxe sur les surfaces commerciales	12 934 102	12 877 119	-0,44%
+ Impôt forfaitaire sur les entreprises de réseau	4 613 023	4 811 388	4,30%
+ Garantie individuelle de ressources	63 627 895	63 627 895	0,00%
+ DCRTP	32 805 121	32 805 121	0,00%
+ DGF - Dotation de compensation	113 343 230	112 699 375	-0,57%
+ DGF - Dotation d'intercommunalité (depuis 2015)	29 440 776	29 661 102	0,75%
+ Réduction création établissements	19 565	22 264	13,80%
+ Etat - Compensation exonération CVAE (suppression en 2023)	54 298	0	-100,00%
+ Etat - Compensation exonération ZAT	22 073	15 241	-30,95%
+ Etat - Locaux industriels (nouveau 2020)	19 774 430	21 747 160	9,98%
+ Etat - Compensation Autres allocations (nouveau 2018)	5 969 705	6 518 363	9,19%
- Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales	-8 356 894	-7 873 633	-5,78%
=			
Totaux	466 430 866	494 687 460	6,06%
Montant de la DSM 2022 définitive : (a)	35 933 876,67		
% brut d'évolution de la DSM entre 2023 et 2022 : (b)	6,06%		
Montant DSM 2023 brute définitive à verser aux communes avant application du plancher/ plafond : (c) = (a)*(1+(b))	38 110 767,26		
Plancher définitif de DSM 2023 montant à garantir : (d)	553 919,27		
Plafond définitif de DSM 2023 finançant le plancher de DSM 2023 : (e)	-365 910,15		
Montant DSM 2023 définitif à verser aux communes : (f) = (c) + (d) - (e)	38 298 776,38		
Montant de la DSM 2023 prévisionnelle (délibération n° 2022-657 du 24 novembre 2022) : (g)	36 879 105,90		
Complément de DSM 2023 (f) - (g)	1 419 670,48		

Cet ajustement de DSM est réparti entre les communes en fonction des critères de répartition définis dans le PFF.

Au regard des valeurs 2023 des critères DGF, les montants définitifs de DSM 2023 ainsi que les ajustements qui en découlent sont détaillés par commune dans le tableau suivant :

Communes	DSM 2022 définitive Montant	DSM 2023 Prévisionnelle Délibération 2022-657 du 24/11/2022 Montant (a)	DSM 2023 Définitive Montant (b)	Ajustement de la DSM 2023 par rapport à la prévision (b)-(a)	DSM 2023 Montant mandaté de janvier à novembre 2023 Total	DSM 2023 Montant à mandater sur décembre 2023 (b)-(a)
AMBARES-ET-LAGRAVE	842 170,29 €	864 209,38 €	885 012,43 €	20 803,05 €	792 187 €	92 825,43 €
AMBES	188 135,65 €	186 811,20 €	194 392,53 €	7 581,33 €	171 248 €	23 144,53 €
ARTIGUES-PRES-BORDEAUX	375 354,57 €	385 177,37 €	398 245,26 €	13 067,89 €	353 078 €	45 167,26 €
BASSENS	625 150,56 €	620 749,58 €	646 084,64 €	25 335,06 €	569 019 €	77 065,64 €
BEGLES	1 480 116,87 €	1 518 850,64 €	1 577 002,70 €	58 152,06 €	1 392 281 €	184 721,70 €
BLANQUEFORT	1 131 286,94 €	1 123 322,83 €	1 169 057,71 €	45 734,88 €	1 029 710 €	139 347,71 €
BORDEAUX	10 673 770,50 €	10 953 096,71 €	11 253 893,51 €	300 796,80 €	10 040 338 €	1 213 555,51 €
BOULIAC	96 952,45 €	101 206,84 €	105 202,28 €	3 995,44 €	92 774 €	12 428,28 €
BOUSCAT	858 606,21 €	893 832,67 €	925 926,32 €	32 093,65 €	819 346 €	106 580,32 €
BRUGES	717 945,92 €	749 450,22 €	779 454,58 €	30 004,36 €	686 994 €	92 460,58 €
CARBON-BLANC	293 084,11 €	305 944,98 €	318 185,21 €	12 240,23 €	280 445 €	37 740,21 €
CENON	1 456 443,81 €	1 494 558,08 €	1 575 604,08 €	81 046,00 €	1 370 017 €	205 587,08 €
EYSINES	1 147 057,74 €	1 177 075,56 €	1 202 264,17 €	25 188,61 €	1 078 990 €	123 274,17 €
FLOIRAC	1 005 370,90 €	1 031 680,85 €	1 056 274,25 €	24 593,40 €	945 703 €	110 571,25 €
GRADIGNAN	1 070 955,41 €	1 098 981,68 €	1 147 910,82 €	48 929,14 €	1 007 402 €	140 508,82 €
LE HAILLAN	457 066,33 €	469 027,48 €	485 017,38 €	15 989,90 €	429 946 €	55 071,38 €
LORMONT	1 428 821,95 €	1 466 213,37 €	1 489 548,06 €	23 334,69 €	1 344 024 €	145 524,06 €
MARTIGNAS-SUR-JALLE	299 803,79 €	307 649,48 €	324 014,37 €	16 364,89 €	282 007 €	42 007,37 €
MERIGNAC	2 922 672,43 €	2 999 157,02 €	3 173 418,44 €	174 261,42 €	2 749 230 €	424 188,44 €
PAREMPUYRE	385 503,87 €	395 960,29 €	418 576,79 €	22 616,50 €	362 967 €	55 609,79 €
PESSAC	2 913 710,41 €	2 989 960,48 €	3 150 061,93 €	160 101,45 €	2 740 793 €	409 268,93 €
SAINT-AUBIN DE MEDOC	198 358,12 €	207 062,31 €	215 237,86 €	8 175,55 €	189 805 €	25 432,86 €
SAINT-LOUIS-DE-MONTFERRAND	106 032,52 €	108 807,33 €	111 532,70 €	2 725,37 €	99 737 €	11 795,70 €
SAINT-MEDARD-EN-JALLES	1 289 347,66 €	1 323 089,11 €	1 388 402,71 €	65 313,60 €	1 212 827 €	175 575,71 €
SAINT-VINCENT-DE-PAUL	49 440,06 €	50 733,88 €	51 076,61 €	342,73 €	46 508 €	4 568,61 €
LE TAILLAN-MEDOC	338 394,15 €	353 243,28 €	367 329,20 €	14 085,92 €	323 807 €	43 522,20 €
TALENCE	2 047 605,16 €	2 101 189,76 €	2 223 633,91 €	122 444,15 €	1 926 089 €	297 544,91 €
VILLENAVE-D'ORNON	1 534 718,29 €	1 602 063,52 €	1 666 415,93 €	64 352,41 €	1 468 555 €	197 860,93 €
Total	35 933 876,67 €	36 879 105,90 €	38 298 776,38 €	1 419 670,48 €	33 805 827 €	4 492 949,38 €
Nombre de communes ayant une DSM plafonnée	8			9		
Nombre de communes ayant une DSM bénéficiant du plancher	3			4		
Nombre de communes ayant atteint leur DSM cible	17			15		

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU l'article 86 de la loi n°1999/586 du 12 juillet 1999,

VU l'article 55 de la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023,

VU l'article 1609 nonies C du Code général des impôts,

VU la délibération n° 2000/662 du 13 juillet 2000,

VU la délibération n° 2012/0419 du 22 juin 2012,

VU la délibération n°2014/0774 du 19 décembre 2014,

VU la délibération n°2015/0513 du 25 septembre 2015,

VU la délibération n°2015/0640 du 30 octobre 2015,

VU la délibération n°2022-72 du 28 janvier 2022,

VU la délibération n°2022-657 du 24 novembre 2022,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QU'il y a lieu d'intégrer à compter de 2023 dans les ressources fiscales élargies de la Métropole la fraction de taxe sur la valeur ajoutée (TVA) affectée à Bordeaux Métropole en compensation de la suppression de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (part fixe + part dynamique liée au fonds national d'attractivité économique des territoires),

CONSIDERANT QU'il y a lieu d'ajuster le montant de la dotation de solidarité métropolitaine à verser aux communes pour l'année 2023 au vu des montants des recettes fiscales définitives 2022, des recettes fiscales prévisionnelles 2023, du montant de la dotation globale de fonctionnement 2023, du montant prévisionnel pour 2023 de la fraction de TVA affectée en compensation de la suppression de la Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), de la part métropolitaine 2023 de contribution au Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC), des valeurs 2023 des critères de répartition, et du montant 2023 pris en charge par les communes dans le financement de la mutualisation des communes de moins de 4 000 habitants,

CONSIDERANT QU'il convient en conséquence d'abonder de 1 419 670,48 € le montant de la dotation de la solidarité métropolitaine à verser aux communes pour l'année 2023,

DECIDE

Article 1 :

d'intégrer à compter de 2023 dans l'enveloppe des ressources fiscales élargies la fraction de TVA affectée à Bordeaux Métropole en compensation de la suppression de la cotisation de la valeur ajoutée (la part fixe et la part dynamique via le fonds national d'attractivité économique des territoires),

Article 2 :

de fixer à 38 298 776,38 €, le montant définitif de la Dotation de solidarité métropolitaine (DSM) 2023 à verser par Bordeaux Métropole aux 28 communes membres, au regard des recettes fiscales définitives 2022, des recettes fiscales prévisionnelles 2023, du montant de la Dotation globale de fonctionnement 2023, du montant prévisionnel pour 2023 de la fraction de TVA affectée en compensation de la suppression de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), de la part métropolitaine 2023 de contribution au Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC), des valeurs 2023 des critères de répartition, et du montant 2023 pris en charge par les communes dans le financement de la mutualisation des communes de moins de 4 000 habitants, soit un complément pour 2023 de 1 419 670,48 € (38 298 776,38 € - 36 879 105,90 €),

Article 3 :

de répartir entre les communes le montant définitif de la dotation de solidarité métropolitaine en fonction des valeurs 2023 des critères définis dans le pacte financier et fiscal, à savoir :

- 20 % en fonction de l'écart à la moyenne au potentiel financier du territoire (critère légal),
- 30 % en fonction de l'écart à la moyenne au revenu par habitant moyen du territoire (critère légal),
- 5 % en fonction de l'écart à la moyenne à l'effort fiscal,
- 10 % en fonction de l'écart inverse à la moyenne de la proportion d'allocataires d'Aides personnalisées au logement (APL),
- 15 % en fonction de l'écart inverse à la moyenne de la population communale des 3-16 ans,
- 20 % en fonction de la répartition entre les communes de dotation de solidarité communautaire 2015.

Article 4 :

d'ajuster le versement de dotation de solidarité métropolitaine aux communes du mois de décembre 2023 à 4 492 949,38 € pour y intégrer le complément de 1 419 670,49 €, comme détaillé dans le tableau des ajustements de DSM de la présente délibération,

Article 5 :

d'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération,

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Monsieur POUTOU;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 1 décembre 2023

<p>REÇU EN PRÉFECTURE LE : 8 DÉCEMBRE 2023</p> <p>DATE DE MISE EN LIGNE : 8 DÉCEMBRE 2023</p>	<p>Pour expédition conforme, la Vice-présidente, Madame Véronique FERREIRA</p>
---	---